

2024 numéro 51
29 octobre 2024

FiscAlerte – Canada

Le Canada commence à appliquer une surtaxe sur les importations de produits d'acier et d'aluminium en provenance de Chine et annonce un processus de remise

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

À compter du 22 octobre 2024, en conformité avec le *Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024)* et les articles 47 à 55 de la *Loi sur les douanes*, le Canada appliquera une surtaxe de 25 % sur les importations de produits d'acier et d'aluminium en provenance de la Chine¹.

Les entreprises canadiennes admissibles pourront demander une remise des surtaxes payées ou exigibles. Les demandes de remise présentées au ministère des Finances avant le 8 novembre 2024 seront traitées en priorité².

Application de la surtaxe

Le 26 août 2024, le gouvernement du Canada a annoncé l'imposition d'une surtaxe de 25 % sur les importations de produits d'acier et d'aluminium en provenance de Chine, dans le but de protéger les travailleurs et les entreprises des secteurs de l'acier et de l'aluminium au Canada contre les politiques commerciales de la Chine. La surtaxe devait entrer en vigueur le 15 octobre 2024. Pour en savoir davantage, consultez le bulletin *FiscAlerte* 2024 numéro 47, [Le Canada impose des surtaxes sur les importations de véhicules électriques, d'acier et d'aluminium chinois, et tient compte des surtaxes sur les biens de fabrication essentiels](#), d'EY.

Le 1^{er} octobre 2024, le gouvernement a publié la liste finale des produits assujettis à la surtaxe de 25 %. Cette liste peut être consultée sur le [site Web](#) du ministère des Finances. Le gouvernement a également reporté la date d'application de la surtaxe au 22 octobre 2024³.

¹ [Avis de douanes 24-36 : Décret imposant une surtaxe à la Chine \(2024\) - Acier et aluminium \(cbsa-asfc.gc.ca\)](#)

² [Le Canada annonce un processus de remise sur les tarifs pour les entreprises canadiennes qui importent certains produits chinois - Canada.ca](#)

³ [Le Canada prend d'autres mesures pour protéger sa main-d'œuvre et ses industries clés contre la concurrence déloyale de la Chine - Canada.ca](#)

La surtaxe s'applique :

- ▶ aux importations commerciales et aux importations personnelles de marchandises, même lorsqu'elles sont expédiées au Canada à partir d'un pays autre que la Chine;
- ▶ aux marchandises qui auront obtenu la mainlevée d'un entrepôt de stockage des douanes ou d'un entrepôt d'attente à compter du 22 octobre 2024, quelle que soit la date de leur importation;
- ▶ aux marchandises qui peuvent être classées dans les numéros tarifaires du Chapitre 99 de l'annexe du *Tarif des douanes* du Canada (à l'exception des marchandises qui sont importées temporairement pour être réparées au Canada ou qui sont réimportées au Canada après avoir été exportées pour réparation), même si elles sont admissibles au taux de droits de douane nul de la nation la plus favorisée prévu dans ce chapitre.

La surtaxe ne s'applique pas :

- ▶ aux marchandises qui peuvent être classées dans les numéros tarifaires du Chapitre 98 de l'annexe du *Tarif des douanes*, autres que celles interdites d'importation dans les numéros tarifaires 9897.00.00, 9898.00.00 et 9899.00.00;
- ▶ aux marchandises de la Chine qui sont en transit vers le Canada le jour où ces surtaxes entrent en vigueur.

Le Programme d'exonération des droits et le Programme de drawback des droits demeurent accessibles aux importateurs à l'égard des surtaxes payées ou dues par les entreprises canadiennes, sous réserve des dispositions de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique.

Remise de la surtaxe

Les entreprises canadiennes peuvent demander un remboursement ou un allégement du paiement des surtaxes applicables aux produits d'acier et d'aluminium en provenance de Chine⁴. Une remise peut également être appliquée rétroactivement à compter de la date de mise en œuvre des surtaxes.

Une remise des surtaxes peut seulement être demandée dans les circonstances suivantes :

- ▶ Lorsqu'il existe une pénurie de produits utilisés comme des intrants, ou de produits de substitution, sur le marché intérieur ou raisonnablement sur les marchés autres que celui de la Chine.
- ▶ Lorsqu'il existe des exigences contractuelles, antérieures au 26 août 2024, en vertu desquelles les entreprises canadiennes doivent utiliser des intrants chinois dans leurs produits ou leurs projets pendant une période précise.

⁴ [Processus de demande de remise des surtaxes applicables à certains produits provenant de la Chine - Canada.ca](#)

- Lorsqu'il existe d'autres circonstances exceptionnelles, au cas par cas, qui pourraient avoir des effets défavorables graves sur l'économie canadienne.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels d'EY suivants :

Commerce international - EY

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Joanna Liang

+1 416 943 5512 | joanna.liang1@ca.ey.com

Traci Tohn

+1 514 879 2698 | traci.tohn@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Helen Byon, associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.